



## PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

DN8/1320

Direction Départementale  
des Territoires des Hautes  
Pyrénées

COMMUNAUTE DE COMMUNES ADOUR MADIRAN  
PL DU CORPS FRANC POMMIES  
65500 VIC EN BIGORRE

Service Environnement,  
Ressources en Eau et  
Forêt

Dossier suivi par :  
Alain GENTA *AG*

Mèl : [alain.genta@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:alain.genta@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Tél. : 05 62 51 40 51  
Fax : 05 62 51 41 15

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement : **ANDREST Rejet d'eau pluviales**  
**Courrier de notification de décision**

Réf. : **65-2018-00269**

TARBES, le 03 septembre 2018

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 31 août 2018, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :  
**Extension de la Zone Artisanale "LE BOSQUET"**

dossier enregistré sous le numéro : **65-2018-00269**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation

Le Directeur Départemental  
des Territoires

Jean-Luc Sagnard

P.J. :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.